Image not found or type unknown

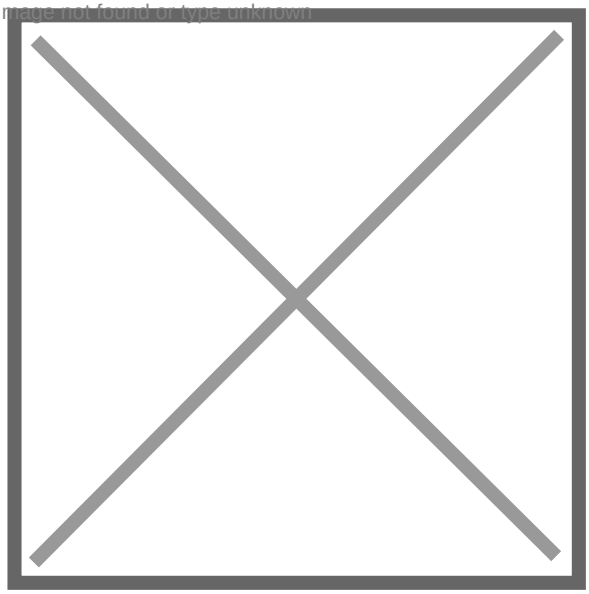

Demande de retraite d'invalidité

Par **briclo**, le **09/04/2009** à **18:13**

Bonjour,
Je suis en arrêt maladie pour dépression depuis le 09.11.2007 et je suis passée 2 fois devant médecin conseil et négatif alors j'ai fait appel à l'expertise. La 1ére fois il m'a prolongé de 3 mois et la 2éme fois négatif. e suis dans un désaroi total car je ne conduit plus, suis vraiment très fatiguée et mon médecin traitant ne veut pas que je reprenne le travail et impossible car en tant qu'intérimaire nous n'avons pas le même statut que des titulaires. donc depuis le 1er novembre 2008 on ne me verse plus d'indémnités journalières j'ai dù faire une demande de RMI. Je peux encore une fois faire appel et là c'est la juridiction, alors comment dois-je faire sachant que j'ai déjà donné des certificats médicaux? Mon psychiatre me dit qu'il me faudrait demander la retraite d'invalidité. Comment dois-je faire? Quels sont mes droits? Comment peut-on répondre négatif à une commission quand on a pas vu la personne. Je suis incapable de travailler. J'ai 52 ans et a travaillé pendant 30 ans. J'aimerai une réponse très urgente.
Merci

Par **yeuxdoux**, le **12/04/2009** à **16:12**

Bonjour,

Tout d'abord pour information, la retraite pour invalidité (inaptitude au travail) ne peut se faire qu'à l'âge légal de retraite en France qui est de 60 ans et pas avant.
Concernant la reconnaissance de votre inaptitude au travail par la CPAM (Sécurité Sociale), c'est le médecin conseil qui détermine ou non si votre inaptitude au travail est réelle et la prise en charge par la CRAMIF du versement d'une rente pour invalidité.

J'espère vous avoir un petit peu aidé.
Bon courage
Bonne après-midi

Alexandre

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés